



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 60384

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les difficultés d'ordre financier rencontrées par les actions décentralisées de prévention de l'alcoolisme. La loi de finances pour 2001 a supprimé les crédits (64 millions de francs) inscrits au chapitre 47-17, article 40 et affectés au financement des actions décentralisées de prévention de l'alcoolisme. Le Gouvernement espérait alors que la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés accepte d'en assurer le financement sur le Fonds national de prévention, d'éducation, d'intervention sanitaires (FNPEIS). Or, le conseil d'administration de la CNAMTS, dans sa séance du 19 décembre 2000, a refusé de se substituer à l'Etat. Faute de financement, le dispositif de prévention de l'alcoolisme, composé principalement des comités départementaux de prévention de l'alcoolisme, est menacé dans son existence même. C'est pourquoi il lui demande de lui faire savoir quelles mesures il compte prendre pour garantir la pérennité de ces actions de prévention.

Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant susmentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais aplanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60384

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2360

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3306